



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION**  
**FACADE DE VERTHAMON**  
**LE 07 JUILLET 2006**

*EH/CB*  
*APM 06/0796*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation qui se déroulera le vendredi 07 juillet 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac, boulevard de la Côte d'Argent jusqu'à la limite de commune avec Vaux-sur-Mer, le vendredi 07 juillet 2006 de 18h30 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la Façade de Verthamon sur le même itinéraire que ci-dessus, à partir de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation, sauf Esplanade du Casino où la circulation et le stationnement seront maintenus et où 10 places seront réservées de 18h30 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Une surface de 50 m<sup>2</sup> sera réservée aux services techniques sur le parking de l'avenue de Paris.*

*ARTICLE 4 : Une déviation se fera par l'avenue de Paris, à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux-sur-Mer et dans le sens Vaux-sur-Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 juin 2006*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 30 juin 2006*

*Le Maire,*  
*H. LE GUEUT*